



FICHE DE REMBOURSEMENT CFDT DEFENSE

CFOT septembre 2025

Date : **du 30 septembre au 2 octobre 2025**

Lieu : **Paris**

Nom, Prénom :

Syndicat.....

Adresse, Ville, Code Postal.....

Téléphone et Email @

Frais de transport aller/retour de : à :

Train (tarif SNCF 2^{ème} classe) avec réduction éventuelle de % =

Date départ : date retour :

Avion (exceptionnellement **et avec accord préalable de la F.D**) =

Date départ : date retour :

Voiture

Date départ : date retour :

Nom du conducteur..... 0,32€/km X kms =

Sous réserve de covoiturage au tarif de 0,40€/km X kms =

Noms des passagers

• **Voiture de location :**

Remboursement de la location avec accord préalable de la CE pour tous (BF, syndicats, DFR, SF) =

• **Autres frais** (précisez : péages, parking, essence) =

• **Autres transports en commun** (précisez : métro, RER, bus, taxi, etc) =

**Frais d'hébergement : Ce ne sont pas des forfaits mais remboursements
frais réels dans la mesure des plafonds indiqués**

• **Repas du midi** sur justificatifs remboursement max 20€ : X € =

• **Repas du soir** sur justificatifs remboursement max 20€ : X € =

• **Chambre** (petit déjeuner compris) ► **Paris maximum 140 €** : X € =

► **Autres régions maxi. 120 €** : X € =

TOTAL des frais à rembourser par la fédération

tout remboursement nécessite de fournir les originaux des justificatifs (billet SNCF, e billet, parking, taxi, repas, chambre d'hôtel, ...) et joindre un RIB pour virement si ce n'est pas déjà fait

=

si les frais ont été pris en charge par le syndicat, une facture devra être établie à la fédération par celui ci .

Date et signature

signature du Trésorier FD

MODE EMPLOI des frais de remboursements

Remboursement des FRAIS DE TRANSPORT :



TRAIN :

- Base du remboursement : Tarif SNCF seconde classe
- Afin de bénéficier de certains tarifs promotionnels, la fédération CFDT Défense vous invite à faire l'achat de votre billet SNCF dans les meilleurs délais sur le site www.voyages-sncf.com ou à un guichet SNCF. Il s'agit de billets pour des places en 2^{nde} classe.

► **Merci de ne pas attendre la dernière minute ... !**



VOITURE :

- Remboursement au conducteur ou au syndicat sur la base de 1 personne à 0,32 € par kilomètre
- **Pour les militants qui font l'effort de covoiturage, les frais de voiture seront remboursés au tarif de 0.40 € / km.**
- Les frais de péage et/ou de parking seront remboursés **sur présentation des justificatifs.**



AVION :

Ce mode de transport nécessite l'accord préalable de la F.D. Aucune commande de billets ne peut s'effectuer sans l'autorisation de la FD (dates, prestataire, coût ...). L'autorisation est à joindre impérativement à la fiche de remboursement de frais.

► **Sans le respect de ces clauses, il n'y aura pas de remboursement.**



TAXI :

L'utilisation d'un taxi ne peut se comprendre que dans des situations exceptionnelles (absence transports collectifs, certificat médicale, etc). **Sauf exception dûment justifiée et acceptée par la FD, les frais de taxi ne seront pas remboursés.**



Frais de location de véhicule sur justificatifs **sur demande préalable auprès de la FD** et seulement dans le cadre de covoiturage.

Remboursement des FRAIS D'HEBERGEMENT :



Hôtel à Paris : maximum 140 € **petit déjeuner compris.** Privilégier les hôtels **conventionés CFDT** ou Ministère



Hôtel dans les autres régions : entre 90 120 € selon taille de la ville.



Repas du midi, si le repas est pris en charge par la fédération, et que l'intéressé est en mission, il reverse automatiquement 20 euros à la fédération. Si le repas n'est pas payé par la fédération, la fédération versera une prise en charge de repas du midi de 20 euros.

Attention pour les membres du BF, les jours d'arrivée et de départ lors de BF sont à la charge des membres du BF, pas de prise en charge fédérale.



Repas du soir si le repas est pris en charge par la fédération et que l'intéressé est en mission, il reverse automatiquement 20 euros à la fédération. Si le repas n'est pas payé par la fédération, la fédération lui versera une prise en charge de repas de 20 euros maximum.

LES DEDITS : il est rappelé que tous les dédits à une activité fédérale impliquent une présence et que toute absence avec justificatifs valables pourra après avis de la FD entraîner un remboursement des acomptes versés par le syndicat de rattachement.

Les remboursements des frais **nécessitent de fournir les originaux des justificatifs** (billet SNCF, péage, parking, taxi, repas, chambre d'hôtel, ...). **Dans le respect de la certification des comptes toute fiche de remboursement transmise dans un délai supérieur à 90 jours ne sera pas prise en compte et en conséquence non remboursée.**